

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024

*Remplace l'approbation du Compte Administratif (Commune) et du Compte de gestion (Trésorerie)

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération N° 38 du 12 avril 2024 portant adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	38616.49	0		92895.35
Opérations exercice	66970.37	48787.11	335899.50	396222.78
Total	105586.86	48787.11	335899.50	489118.13
Résultat de clôture	56799.75			153218.63
Restes à réaliser	15054			
Total cumulé	71853.75			
Résultat définitif	- 71853.75			+ 153218.63

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Trèves.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		

2. Affectation du résultat de l'exercice 2024

Délibération

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **-38 616.49 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **92 895.35 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : **-18 183.26 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **60 323.28 €**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **15 054.00 €**

En recettes pour un montant de : **0.00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **71 853.75 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide d'affecter le résultat comme suit :**

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **71 853.75 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **81 364.88 €**

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Le maire présente au conseil municipal l'état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025)

Ressources fiscales dont le taux doit être voté			
	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux de référence 2025	Produits attendus
Taxe foncière bâtie	155900	46.45	72416 €
Taxe foncière non bâtie	12200	104.07	12697 €
Taxe d'habitation	151000	21.74	32827 €
Cotisation foncière des entreprises	18200	23.88	4346 €
Ressources fiscales attendues			122286 €
Coefficient correcteur			- 22079 €
Total ressources fiscales			100207 €

Pour 2025, le produit fiscal attendu est de 100207 € sans augmenter les taux.

Coefficient correcteur :

Le montant de TFPB départemental transféré en compensation à une commune n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par cette commune :

- il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée »
- il peut être inférieur et on parlera alors de « commune sous-compensée ».
 - Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un Coefficient Correcteur ; celui-ci, calculé par les services de l'Etat en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.
 - Son application aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées (avec un CC inférieur à 1) et une augmentation de recette de TH pour les communes sous-compensées (avec un CC supérieur à 1)

Si le conseil municipal souhaite procéder à une augmentation des taux, voici 3 simulations :

- **Augmentation de 0.30% de tous les taux : + 374 € de produit attendu sur 2025**

Ressources fiscales dont le taux doit être voté			
	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux de référence 2025	Produits attendus
Taxe foncière bâtie	155900	46.59	72634 €
Taxe foncière non bâtie	12200	104.38	12734 €
Taxe d'habitation	151000	21.81	32933 €
Cotisation foncière des entreprises	18200	23.95	4359 €
Ressources fiscales attendues			122660 €
Coefficient correcteur			- 22079 €
Total ressources fiscales (+ 374 €)			100581 €

- **Augmentation de 0.50 % de tous les taux : + 610 € de produit attendu sur 2025**

Ressources fiscales dont le taux doit être voté			
	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux de référence 2025	Produits attendus
Taxe foncière bâtie	155900	46.68	72774 €
Taxe foncière non bâtie	12200	104.59	12760 €
Taxe d'habitation	151000	21.85	32994 €
Cotisation foncière des entreprises	18200	24.00	4368 €
Ressources fiscales attendues			122896 €
Coefficient correcteur			- 22079 €
Total ressources fiscales (+ 610 €)			100817 €

- **Augmentation de 0.90 % de tous les taux : + 1108 € de produit attendu sur 2025**

Ressources fiscales dont le taux doit être voté			
	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux de référence 2025	Produits attendus
Taxe foncière bâtie	155900	46.87	73070 €
Taxe foncière non bâtie	12200	105.01	12811 €
Taxe d'habitation	151000	21.94	33129 €
Cotisation foncière des entreprises	18200	24.09	4384 €
Ressources fiscales attendues			123394 €
Coefficient correcteur			- 22079 €
Total ressources fiscales (+ 1108 €)			101315 €

Délibération

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales de 2025. Le maire propose d'augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 8 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention décide :**

- De procéder à une augmentation des taux d'imposition 2025 de 0.9 %

Par conséquent, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 sont votés comme suit

TAXES	Taux 2024	Taux voté 2025
Taxe foncière (bâti)	46.45 %	46.87 %
Taxe foncière (non bâti)	104.07 %	105.01 %
Taxe habitation	21.74 %	21.94 %
CFE	23.88 %	24.09 %

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de 2025.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC		X	
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO		X	
VALGALIER REGIS	X		

4. Subventions aux associations 2025

Délibération

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire la répartition des subventions (article 65748 du budget primitif 2025) aux associations communales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** de verser aux associations les subventions suivant la répartition ci-dessous :

Associations	Montant attribué 2024	Montant voté 2025
Association « les Ganels »	600,00 €	500 €
Société de Chasse	300,00 €	300 €
Amicale des écoles de Lanuéjols et de Trèves	300,00 €	300 €
Association sportive de Trèves	300,00 €	300 €
Association la Ruche de Trèves	600,00 €	600 €
Association Culture Aigoual	150,00 €	150 €
Festival des Hospitaliers	0 €	150 €
Foyer de ski de fond de l'Esperou Mont-Aigoual	0 €	0 €
Olympique Mont Aigoual		150 €
TOTAL	2 250,00 €	2450 €

Ces subventions seront attribuées à réception du compte rendu financier annuel et des prévisions d'actions

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

5. Préparation du budget primitif 2025

BUDGET PRIMITIF 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Article	Libellé Article	BP 2024	CA 2024	BP 2025
	6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	17000,00	13970,00	16000,00
	60611	Eau	6000,00	3033,38	8500,00
	60611	Eau	1000,00	0,00	1000,00
	60612	Energie - Electricité	9650,00	9302,33	12000,00
	60612	Energie - Electricité	9460,24	0,00	0,00
	60612	Energie - Electricité	1500,00	1692,66	2000,00
	60621	Combustibles	5000,00	6569,72	6000,00
	60622	Carburants	1600,00	1471,60	1600,00
	60623	Alimentation	500,00	329,68	500,00
	60631	Fournitures d'entretien	2000,00	1226,78	2000,00
	60631	Fournitures d'entretien	1500,00	0,00	1500,00
	60632	Fournitures de petit équipement	2500,00	2944,50	2500,00
	60632	Fournitures de petit équipement	1500,00	1168,10	2000,00
11	60636	Habillement	1200,00	1290,09	600,00
	6064	Fournitures administratives	1500,00	930,63	1500,00
	6065	Livres, disques, cassettes...	350,00	260,70	350,00
	6067	Fournitures scolaires	1780,00	878,89	1400,00
	6068	Autres matières et fournitures	2000,00	1495,66	2000,00
	611	Contrat de prestations de service	150,00	95,00	450,00
	612	Redevances de crédit-bail	5000,00	5128,76	4100,00
	613	Locations	200,00	404,49	440,00
	61521	Terrains	1058,00	247,40	1600,00
	615221	Bâtiments publics	4000,00	3130,07	4200,00
	615228	Autres batiments publics	6368,00	7511,70	2063,93
	615231	Voirie	1256,00	396,60	1000,00
	615232	Réseaux	5000,00	334,34	3000,00
	615232	Réseaux	0,00	0,00	0,00
	615232	Réseaux	13188,00	0,00	13188,00
	615232	Réseaux	10000,00	0,00	15000,00
	6156	Maintenance	6500,00	5617,39	6500,00
	6161	Multirisques	4550,00	4510,59	5737,04
	617	Etudes et recherches	1278,00	1278,00	500,00
	618	Divers	0,00	135,28	140,00
	622	Rémunération d'intermédiaire et honoraires	0,00	272,89	300,00
	623	Publicité, publications, relations publiques	2500,00	2309,47	2500,00
	626	Frais postaux et frais de télécommunications	3500,00	1382,97	2000,00
	626	Frais postaux et frais de télécommunications	1500,00	201,90	500,00
	627	Services bancaires et assimilés	300,00	62,03	100,00
	6281	Concours divers (cotisations...)	500,00	780,00	1000,00
	62875	Remb frais aux communes membres	0,00	780,20	
	62878	Remb frais à des tiers	0,00	33,00	
	6288	Autres services extérieurs	800,00	740,00	800,00
	635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	8000,00	7445,00	8000,00
	TOTAL CHAPITRE 11			141688,24	89361,80
					134568,97
12	6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	500,00
	633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (aut	2 000,00	1 809,87	2 000,00
	6411	Personnel titulaire 2	98 811,46	98 811,46	90 000,00
	6411	Personnel titulaire 2	7 000,00	7 000,00	17 000,00
	6413	Personnel non titulaire 1	5 000,00	4 044,35	6 000,00
	64168	Autres emplois d'insertion	13 000,00	12 927,40	13 000,00
	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	59 458,30	59 458,30	61 000,00
	6470	Autres charges sociales	1 800,00	1 352,00	1 800,00
	648	Autres charges de personnel	100,00	0,00	0,00
	TOTAL CHAPITRE 12			187 169,76	185 403,38
					191 300,00
73	739118	Autres versement et restitutions sur contributions directes	300,00	0,00	0,00
	739221	FNGIR	2 248,00	2 248,00	2 300,00
	7395	Reversements de fraction de TVA	0,00	9,00	
	TOTAL CHAPITRE 73			2 548,00	2 257,00
					2 300,00
23	23	Virement à la section d'investissement	73 686,35		72 977,44
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 215,00	0,00	1 215,00
	TOTAL CHAPITRE 042			1 215,00	0,00
					1 215,00
65	65134	Aides	100,00	0,00	0,00
	65311	Indemnités de fonction	15 000,00	14 653,27	15 000,00
	65312	Frais missions élus	500,00	165,14	300,00
	65313	Cotisations de retraite	500,00	829,81	900,00
	6541	Créances admises en non-valeur	1 300,00	1 255,48	1 300,00
	6553	Service d'incendie	8 233,00	8 233,00	8 141,90
	6558	Autres contributions obligatoires	3 500,00	2 643,00	3 500,00
	657351	GFP de rattachement	300,00	0,00	0,00
	65748	Autres personnes de droit privé	3 700,00	1 828,50	3 500,00
	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	4 000,00	4 475,83	5 000,00
	65888	Autres charges diverses de gestion courante	500,00	379,99	500,00
	TOTAL CHAPITRE 65			37 633,00	34 464,02
					38 141,90
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	24 400,00	24 383,30	19 138,57
	TOTAL CHAPITRE 66			24 400,00	24 383,30
					19 138,57
67	673	titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00	30,00	500,00
	TOTAL CHAPITRE 67			1 000,00	30,00
					500,00
68	681	Créances douteuses	900,00	0,00	500,00
	TOTAL CHAPITRE 68			900,00	0,00
					500,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			470 240,35	335 899,50
					460 641,88

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chap	Article	Libellé Article			
chap	002	Résultat d'exploitation reporté	92 895,35	0,00	81 364,88
64	6419	Remboursement rémunération du personnel	0,00	11 284,50	0,00
		TOTAL CHAPITRE 64	0,00	11 284,50	0,00
70	7011	Ventes d'eau	3 000,00	3 150,00	3 000,00
	70311	Concessions cimetières	0,00	250,00	0,00
	7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie	12 000,00	21 127,28	20 000,00
	7032	Redevance d'occupation du domaine public communal	5 413,00		
	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseign	15 000,00	14 569,50	15 000,00
	70848	aux autres organismes	12 000,00	11 517,00	12 000,00
	70871	par la collectivité de rattachement	24 000,00	10 062,68	39 000,00
	70875	par les communes membres du GFP	14 300,00	13 161,54	4 900,00
	70878	par des tiers	7 000,00	8 431,71	8 000,00
		TOTAL CHAPITRE 70	92 713,00	82 269,71	101 900,00
73	73223	Fonds départemental des DMTO pour les comm. de - de 5000 hts	39 154,00	39 154,00	30 903,00
	735	TVAE	1 485,00	1 415,00	1 454,00
		TOTAL CHAPITRE 73	40 639,00	40 569,00	32 357,00
731	73111	Impôts directs locaux	98 171,00	100 064,00	101 315,00
	73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	3 235,00	3 350,00	3 410,00
	73154	Droits de place	183,00	0,00	0,00
	73118	Autres contributions directes	0,00	189,00	189,00
		TOTAL CHAPITRE 731	101 589,00	103 603,00	104 914,00
74	74111	Dotation forfaitaire des communes	36 096,00	34 982,00	34 900,00
	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	24 649,00	24 649,00	24 000,00
	741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	3 612,00	3 612,00	3 000,00
	742	Dotations aux élus locaux	6 348,00	6 348,00	6 000,00
	744	FCTVA dépenses fonctionnement n-1	300,00	553,68	500,00
	74718	Autres	1 550,00	5 444,21	1 813,00
	74751	GFP rattachement	250,00	0,00	350,00
	7478	Autres organismes	0,00	0,00	500,00
	74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	1 733,00	1 733,00	1 500,00
	74833	État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	3 737,00	3 737,00	3 774,00
	748383	Reversement obligatoire de la part CPS des communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle	0,00	0,00	1 114,00
	74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	14 345,00	12 908,00	11 000,00
	748374	Dot biodiversité et aménités rurales	6 000,00	17 714,00	17 000,00
	7484	Dotation de recensement			290,00
		TOTAL CHAPITRE 74	98 620,00	111 680,89	105 741,00
75	752	Revenus des immeubles	29 000,00	29 652,84	32 865,00
	75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	316,00	592,00	500,00
	75888	Autres produits divers de gestion courante	4 968,00	6 497,43	0,00
	757341	Communes membres du GFP	9 000,00	9 000,00	0,00
		TOTAL CHAPITRE 75	43 284,00	45 742,27	33 365,00
76	761	Produits de participation	0,00	8,82	0,00
		TOTAL CHAPITRE 76	0,00	8,82	0,00
77	773	Mandats annulés sur exercice antérieur	500,00	1 064,59	1 000,00
		TOTAL CHAPITRE 77	500,00	1 064,59	1 000,00
		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	470 240,35	396 222,78	460 641,88

DEPENSES INVESTISSEMENT							
Chap	Article	Libellé Article	Opération	Libellé Opération	BP 2024	CA 2024	BP 2025
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	OPFI	Opération financière	38 616,49	0,00	56 799,75
16	1641	Emprunts en euros	OPFI	Opération financière	31 111,00	31 110,13	27 367,03
	165	Dépôts et cautionnement	OPFI	Opération financière	525,00	524,28	300,00
				TOTAL CHAPITRE 16	31 636,00	31 634,41	27 667,03
21	2131	Bâtiments publics	51	Travaux batiments communaux	12 377,00	0,00	63 740,00
	2151	Réseaux de voirie	145	Empierrement chemin d'accès chèvererie	4 140,00	5 997,60	0,00
	2151	Réseaux de voirie	116	Sécurisation village	0,00	0,00	43 715,52
	21538	Autres réseaux	135	Desserte électricité chèvererie	10 224,00	10 224,00	0,00
	21538	Autres réseaux	135	Desserte électricité chèvererie	0,00	9 633,91	0,00
	2184	Matériel de bureau et mobilier	118	Acquisition mobilier école	1 715,35	319,00	0,00
	2157	Matériel et outillage technique	119	Acquisition matériel technique	2 500,00	2 093,57	0,00
	2157	Matériel et outillage technique	120	Acquisition tracteur tondeuse	3 600,00	3 600,00	0,00
	2182	Matériel de transport		Achat véhicule	0,00	0,00	10 000,00
	2152	Installations de voirie	134	Numeros et plaques de rues	4 000,00	3 467,88	0,00
	2158	Autres installations, matériel outillage technique		Tentes camping	0,00	0,00	3 000,00
	2158	Autres installations, matériel outillage tech	126	Installation d'un paratonnerre	16 109,00	0,00	13 700,00
	2158	Autres installations, matériel outillage tech	15	Acquisition défibrillateur	0,00	0,00	1 354,00
				TOTAL CHAPITRE 21	54 665,35	35 335,96	135 509,52
		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			124 917,84	66 970,37	219 976,30
						RESTE POUR INVESTIR	4000,00
RECETTES INVESTISSEMENT							
Chap	Article	Libellé Article	Opération	Libellé Opération	BP 2024	CA 2024	BP 2025
021	021	Virement de la section d'exploitation	OPFI	Opération financière	73 686,35	0,00	72 977,44
040	2803	Frais d'études, de recherche et de développement	OPFI	Opération financière	553,00	0,00	553,00
	28041512	Bâtiments et installations	OPFI	Opération financière	662,00	0,00	662,00
				TOTAL CHAPITRE 040	1 215,00	0,00	1 215,00
10	10222	FCTVA	OPFI	Opération financière	6 500,00	8 178,67	5 000,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	OPFI	Opération financière	38 616,49	38 616,49	71 853,75
				TOTAL CHAPITRE 10	45 116,49	46 795,16	76 853,75
13	1321	Etat et établissements nationaux	135	Desserte électricité chèvererie	4 900,00	1 295,50	5 300,00
	1321	Etat et établissements nationaux		DSIL travaux bâtiment communaux			20 914,59
	13251	GFP de rattachement	135	Desserte électricité chèvererie	0,00	0,00	3 000,00
	1323	Amendes de police	116	Sécurisation village	0,00	0,00	43 715,52
				TOTAL CHAPITRE 13	4 900,00	1 295,50	72 930,11
16	165	Dépôts et cautionnement	OPFI	Caution location appartements	0,00	275,87	0,00
				TOTAL CHAPITRE 16	0,00	275,87	0,00
21	21538	Autres réseaux	135		0,00	420,58	0,00
				TOTAL CHAPITRE 21	0,00	420,58	0,00
		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			124 917,84	48 787,11	223 976,30

Le budget primitif 2025 ci-dessus a été ajusté plusieurs fois et peut être réajusté jusqu'à son vote.
Pour rappel, voici les résultats 2024

	Investissement	Fonctionnement		
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	38616.49	0		92895.35
Opérations exercice	66970.37	48787.11	335899.50	396222.78
Total	105586.86	48787.11	335899.50	489118.13
Résultat de clôture	56799.75 (déficit investissement)			153218.63 (excédent de fonctionnement)
Restes à réaliser	15054 (Paratonnerre + défibrillateur payés sur 2025)			
Total cumulé	71853.75			
Résultat définitif	- 71853.75 (déficit investissement + restes à réaliser)			+ 153218.63 (excédent de fonctionnement)

Recettes +15000 € (la commune ne gardera plus à sa charges le salaire de Mr BACQUET lié au travail sur l'AEP + 10000 € par rapport à 2024 et ne prévoit pas non plus sur 2025 les 5000 € qui étaient prévus pour financer une partie du nettoyage de la STEP.)
Prise en compte des 37 % de subvention DSIL pour les travaux bâtiments communaux en recettes d'investissement (20914.59 €)

Le budget sera expliqué en détail lors de la réunion budget prévue le 31 mars 2025 à 9h.

6. Demande de subvention travaux bâtiments communaux

Lors de l'élaboration de l'ordre du jour, nous attendions une réponse de la Sous-Préfecture concernant la possibilité de déposer une demande de DETR 2025 pour financer les travaux des bâtiments communaux, qui était cumulable avec la DSIL qui nous a été attribué à hauteur de 37 % du montant des travaux HT avec un projet estimé à 132 714.50 €.

Les dépôts de demande de DETR 2025 sont déjà terminés. Dans tous les cas, la Sous-Préfecture nous a informé que même si nous avions déposé le dossier, il n'aurait pas été retenu. La Sous-Préfecture a décidé de prioriser cette année les dossiers relatifs à l'eau et à l'assainissement.

Pour l'année 2025, nous pouvons démarrer une première tranche des travaux sur les bâtiments communaux ou nous serons subventionnés à 37 %.

En 2026, nous pourrons toutefois déposer une nouvelle demande de DETR et de Fonds de concours pour financer la 2^{ème} tranche des travaux en complément des 37 % de la DSIL (valable deux ans).

Il n'est donc pas nécessaire pour l'instant de délibérer sur un nouveau plan de financement.

7. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le CDG 30 Projet de Délibération

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance, (pour les employeurs de – 50 agents) ;

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 15 décembre 2023 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 30 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030, et la création du service facultatif « Protection Sociale » au sein du CDG 30,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement RELYENS SPS / MNT,

Vu la déclaration d'intention de la commune de Trèves de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 17 février 2025, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 8 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement RELYENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 30.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, par voix pour, voix contre, abstention, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT avec effet au 1er janvier 2025.

Article 2 : d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire » proposé par le CDG 30 à compter du 1er janvier 2025, selon les modalités définies par convention.

Article 3 : de verser une participation financière de 26 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS SPS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 30.

Préciser s'il y a des critères de modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale, dans un but d'intérêt social.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et RELYENS SPS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE			
ARNAL FREDERIC			
COUDERC LAURE			
LE GUERNEVE LEO			
LEROY EMILIE			
OLIVIER JACQUES			
PELTIER SARAH			
SOLER PHILIPPE			
VALGALIER BRUNO			
VALGALIER REGIS			

Délibération reportée au prochain conseil municipal

8. CDD Camping

Le conseil municipal doit discuter des besoins en matière d'employé saisonnier pour le camping pour la saison 2025.

- Durée du contrat
- Nombre d'employé
- Planning

Délibération reportée en mai

9. Camping

La commission camping expose au conseil municipal le projet d'achat d'une tente confort, son installation et son équipement. Il a été budgétisé au BP 2025 la somme de 3000 €.

Il convient de délibérer sur les tarifs du camping saison 2025 (ajout tarifs location tente confort « Glamping »).

La commission camping expose les travaux réalisés au camping : taille des arbres et évacuation des branches, peinture des portes de l'accueil du camping et des sanitaires, réfection du barbecue, bardage en bois sous le mobil home communal, enduit posé sur les faïences des douches.

Délibération

Le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs du camping municipal, du mobil home municipal et de fixer un tarif pour les nuitées dans la nouvelle tente confort qui sera disponible à l'ouverture du camping comme suit :

TARIFS CAMPING	
Emplacement : véhicule + caravane ou tente ou camping-car pour 1 ou 2 personnes	15 € la nuitée
Adulte supplémentaire	5 € la nuitée
Enfant de 3 à 15 ans (gratuit pour - de 3 ans)	3 € la nuitée
Emplacement personne seule mobilité douce (cycliste, randonneur, cavalier)	10 € la nuitée
Electricité	3 € par jour - caution : 40 €
Machine à laver	3 € la machine
Douche pour personne de passage	3 € la douche

TARIFS CAMPING GROUPES	
Groupe minimum 10 personnes	5 € par personne par nuitée
Enfants jusqu'à 15 ans (minimum 10 enfants) la nuitée	3 € par enfant par nuitée
Emplacements gratuits + 2 accompagnateurs gratuits	

TARIFS MOBIL HOME COMMUNAL

Pour 1 à 4 personnes

Durée de location	De Pâques au 1er samedi de juillet	Du 1er samedi de juillet au dernier dimanche d'août	Du dernier dimanche d'août à Toussaint
La nuitée	65 € Caution 50 €	Pas de location à la nuitée	65 € Caution 50 €
Week-end Du vendredi au dimanche	110 € Caution 100€	130 € Caution 100 €	110 € Caution 100 €
Semaine (6 nuitées) Semaine du samedi au samedi Arrivée 16h00 Départ avant 10h00 Tarif ménage inclus	310 € Caution 300 €	360 € Caution 300 €	310 € Caution 300 €

Draps non fournis.

Versement de 25% du montant de la location à la réservation

TARIFS TENTE CONFORT « GLAMPING »

Pour 1 à 4 personnes

La nuitée	50 €	50 €	50 €
Semaine (6 nuitées) Semaine du samedi au samedi Arrivée 16h00 Départ avant 10h00 Tarif ménage inclus	250 €	250 €	250 €

Draps non fournis.

Versement de 25% du montant de la location à la réservation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

- Accepte de fixer les tarifs du camping comme détaillé ci-dessus.
- Dit que ces nouveaux tarifs s'appliquent à partir du 27 mars 2025
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de ces nouveaux tarifs.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

10. Convention de servitude Enedis

Délibération

Le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, Enedis va engager des travaux qui doivent emprunter deux parcelles communales pour le passage d'un câble souterrain HTA :

- Parcalle cadastrée section B n° 412 – Bosc Del Rang
- Parcalle cadastrée section B n° 472 – Serre du Cade

A cet effet, une convention de servitude doit être signée entre la commune et Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Accepte la convention de servitude entre la commune et Enedis,
- Donne tout pouvoir au Maire ou un de ses adjoints à signer ladite convention.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	X		
COUDERC LAURE	X		
LE GUERNEVE LEO	X		
LEROY EMILIE	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SOLER PHILIPPE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

11. Questions diverses

Mr ARNAL Frédéric demande la réhabilitation de l'ancien terrain de pétanque.

Fin de séance : 22h53